

## ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 500  
PR 19+840 à PR 23+207  
Commune de GLUX-EN-GLENNE  
Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis réputé favorable de l'Office Nationale des Forêts,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Route Départementale n° 500, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du lundi 18 juillet 2022 au jeudi 18 août 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 500 entre les PR 19+840 et 23+207.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 300 du PR 0+000 au PR 3+765
- RD 197 du PR 9+775 au PR 10+210
- Route forestière de l'ONF, commune de Saint-Prix (département de Saône-et-Loire)

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SONORAC TP).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Nevers, le 13 JUIL 2022

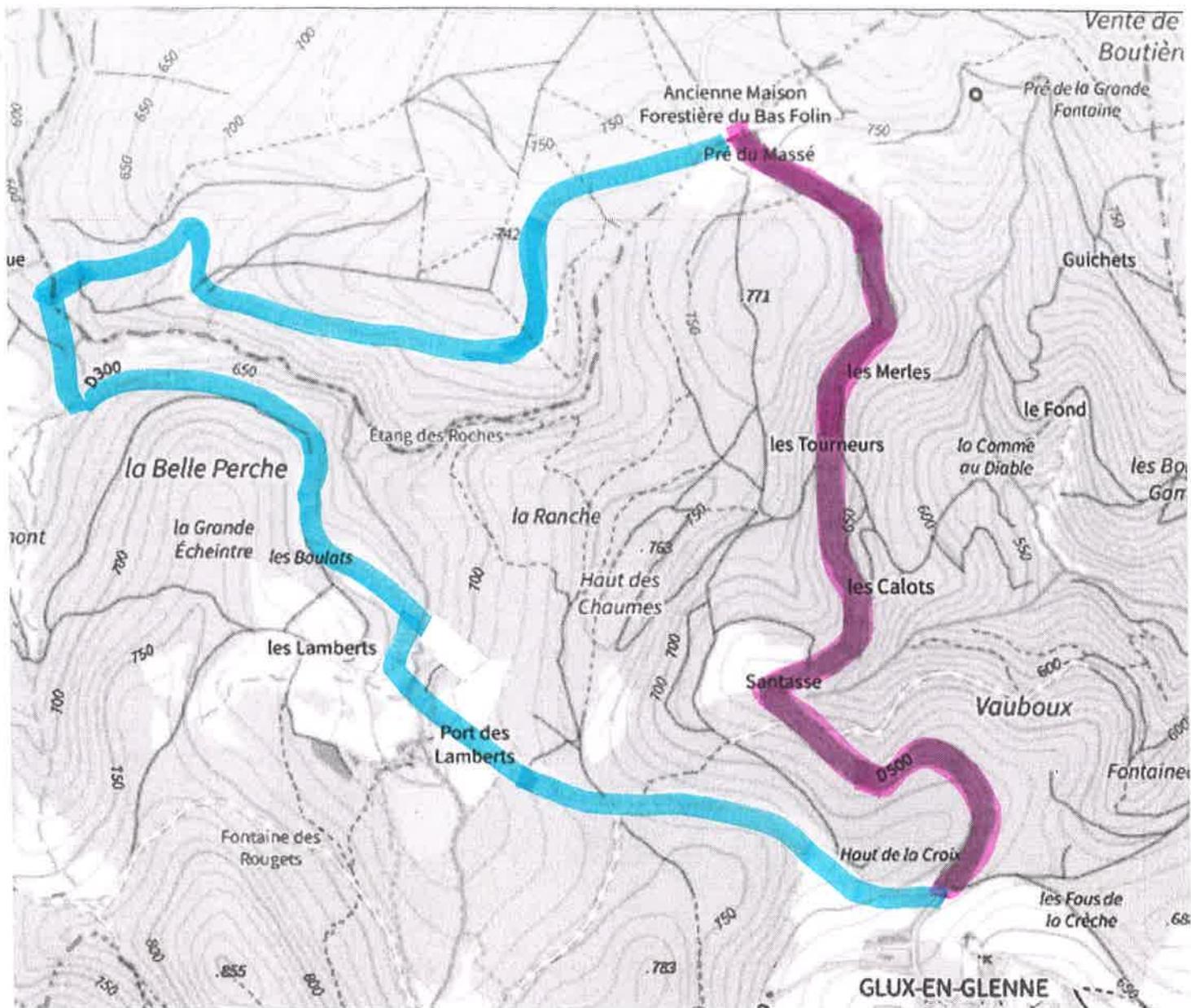
**Le Président du conseil départemental,**

P/° Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

La directrice générale adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

**Stéphanie ROBINET**



### ROUTE BARRÉE :

RD500 PR19+840 à 23+207

### DÉVIATION DANS LES DEUX SENS :

RD300 PR0+000 à 3+765

RD197 PR9+775 à 10+210

Route forestière (ONF) entre RD500 et RD197